



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

**Abrogé par :**  
- Arrêté n° 840-2016/ARR/DEFE du 22 juin 2016

M1

### **ARRÊTÉ** **n° 1085-2012/ARR/DEFE du 14 septembre 2012** ***relatif à l'organisation des services de la direction de l'économie*** ***de la formation et de l'emploi***

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2012 ;

Vu le rapport n° 857-2012/ARR du 4 mai 2012,

### **ARRÊTE**

**Modifié par :**  
- Arrêté n° 2943-2014/ARR/DEFE du 18 décembre 2014

#### **ARTICLE 1 :**

Le service du développement économique de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi comprend :

- un bureau d'animation économique de la zone Nord, situé à Bourail ;
- un bureau d'animation économique de la zone Sud, situé à Nouméa ;
- un bureau de l'industrie et du commerce ;
- un bureau du tourisme ;
- une cellule « Guichet Unique d'Information et de Développement Economique » du projet d'aménagement du domaine de DEVA.

#### **ARTICLE 2 :**

Les bureaux d'animation économique, chacun dans leur zone géographique d'intervention, placés sous l'autorité d'un responsable de bureau, sont chargés notamment de l'instruction des demandes d'aides à l'investissement et à la création d'emplois.

Le bureau d'animation économique de la zone Nord est compétent pour les communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino, Moindou, Bourail ainsi que la partie de la commune de Poya située en province Sud. Le bureau d'animation économique de la zone Sud est compétent pour les communes de l'île des Pins, Yaté, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa et Païta.

### **ARTICLE 3 :**

Le bureau de l'industrie et du commerce, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, est chargé notamment :

- de l'information et de l'orientation des investisseurs ;
- de l'instruction des demandes d'aides au titre du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;
- de l'application de la réglementation en matière d'urbanisme commercial, d'installation de stations services et des actions concernant le secteur de la distribution ;
- de la rédaction d'avis d'opportunité économique ;
- de la réalisation d'études économiques particulières et générales ;
- et de manière générale, des relations avec tout acteur du développement économique et dont les activités relèvent de ses secteurs d'intervention.

### **ARTICLE 4 :**

Le bureau du tourisme, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, est chargé notamment :

- de l'information et de l'orientation des investisseurs ;
- de l'application de la réglementation touristique provinciale ;
- de l'instruction des demandes d'aides spécifiques prévues en faveur des entreprises touristiques ou par le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;
- de soutenir les actions ou de participer à celles engagées pour le développement du tourisme en province Sud ;
- des relations avec l'office du tourisme et les points I de la province Sud et avec le GIE « Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud » ;
- de la rédaction d'avis d'opportunité économique ;
- de la réalisation d'études économiques particulières et générales ;
- et de manière générale, des relations avec tout acteur du développement économique et dont les activités relèvent du secteur touristique.

### **ARTICLE 5 :**

La cellule « guichet unique d'Information et de Développement Économique » du projet d'aménagement du domaine de DEVA, placé sous l'autorité d'un responsable de cellule, est chargé notamment :

- de l'information des populations du bassin de Bourail concernant le projet Deva ;
- de l'information des demandeurs d'emploi intéressés par le projet Deva ;
- du recensement des besoins en main d'œuvre des attributaires de marché liés au projet Deva ;
- de la mise en relation des entreprises du bassin de Bourail avec les attributaires de marchés liés à Deva.

### **ARTICLE 6 :**

Le service de l'emploi et du placement de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi comprend :

- un bureau de la relation entreprise ;
- un bureau des démarches de recherche d'emploi ;
- un bureau de l'emploi de l'intérieur.

### **ARTICLE 7 :**

*Modifié par arrêté n° 2943-2014/ARR/DEFE du 18/12/2014, art.1*

Le bureau de la relation entreprise, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, est chargé notamment :

- de la réception et du traitement des offres d'emploi ;
- des relations avec les employeurs ;
- de la mise en œuvre des mesures d'aides à l'emploi ;
- du traitement de la demande d'emploi (inscription, réception et mise en relation) ;
- **de la réalisation d'opérations de recrutements spécifiques à la demande des employeurs, notamment par la méthode de recrutement par simulation, au sein de la plateforme de vocations ;**
- de la prescription de formations individuelles et de groupes ;
- de la participation à des missions communes (Guichet d'embauche express, ateliers...) ;
- du suivi des dossiers en lien avec la commission paritaire de l'emploi local.

### **ARTICLE 8 :**

Le bureau des démarches de recherche d'emploi, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, est chargé notamment :

- des entretiens avec les demandeurs d'emploi en vue de leur positionnement et de leur placement ;
- de la prescription de formations individuelles ou de groupe ;
- de la réception et du traitement des offres d'emploi ;
- de la mise en œuvre de prestations facilitant l'accès à l'emploi des demandeurs (GEEX, ateliers,...) ;
- de la mise en œuvre des aides à l'emploi ;
- de l'animation des espaces accessibles aux demandeurs d'emploi : zone informatique, salle d'attente, zone d'affichage.

### **ARTICLE 9 :**

Le bureau de l'emploi de l'intérieur, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau est chargé notamment :

- de la réception des demandeurs d'emploi ;
- des entretiens en vue du positionnement ;
- de la prescription de formations individuelles ou de groupe ;
- de la réception et du traitement des offres d'emploi ;
- des relations avec les employeurs ;
- de la mise en œuvre des mesures d'aides à l'emploi ;
- du suivi des dossiers en lien avec la commission paritaire de l'emploi local ;
- d'assurer le rôle de relai dans l'application du dispositif VAE ;
- d'assurer le relai des publics prioritaires auprès du bureau concerné ;
- d'assurer l'accompagnement des publics de l'intérieur ;
- de participer aux actions de formation ;
- d'assurer les missions de conseiller information et insertion professionnelle.

La zone d'action du bureau de l'emploi de l'intérieur se situe dans les communes localisées hors du Grand Nouméa.

### **ARTICLE 10 :**

*Remplacé par arrêté n° 2943-2014/ARR/DEFE du 18/12/2014, art.2*

**Le service de la formation, de l'accompagnement et de l'information de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi comprend :**

- **un bureau de la formation, de l'accompagnement et de l'orientation ;**
- **un bureau des publics prioritaires.**

## **ARTICLE 11 :**

Le bureau de la formation, de l'accompagnement et de l'orientation, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, est chargé notamment :

- de la mise en place et du suivi d'actions de formation ;
- de la gestion de l'accompagnement des agents relevant du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- de la gestion des offres d'emploi au profit des agents relevant du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- de la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour les publics éloignés de l'emploi ne relevant pas du dispositif d'insertion par le logement et l'emploi (DILE) ;
- de l'information des publics sur les dispositifs d'aide à l'emploi, d'insertion, de formation et de validation des acquis et de l'expérience.

## **ARTICLE 12 :**

Le bureau des publics prioritaires, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, est chargé notamment :

- de la réception, de l'accueil, de l'inscription, de l'information, de l'accompagnement et du placement des travailleurs handicapés et des publics relevant du dispositif d'insertion par le logement et l'emploi ;
- de la gestion et du suivi des aides à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- d'informer, de sensibiliser et de prospecter les entreprises sur l'emploi des handicapés ;
- d'accompagner les travailleurs handicapés relevant du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- de la gestion des offres d'emploi ;
- d'assurer les missions de conseiller information et insertion professionnelle.

## **ARTICLE 13 :**

*Remplacé par arrêté n° 2943-2014/ARR/DEFE du 18/12/2014, art.3*

Le service de médiation d'insertion et de prévention de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi comprend :

- un bureau des médiateurs.

## **ARTICLE 13-1 :**

*Inséré par arrêté n° 2943-2014/ARR/DEFE du 18/12/2014, art.4*

Le bureau des médiateurs, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, est chargé notamment du relais de la collectivité auprès des publics les plus en difficulté.

## **ARTICLE 14 :**

Le service administratif et financier de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi comprend un bureau de l'accueil et du courrier.

## **ARTICLE 15 :**

Le bureau de l'accueil et du courrier, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, est chargé notamment :

- d'organiser et de gérer l'accueil physique et téléphonique du public ;
- de la gestion de la logistique de la direction ;
- de la gestion du courrier et des transmissions ;
- de l'entretien des locaux.

**ARTICLE 16 :**

L'arrêté modifié n° 11589-2010/ARR/DEFE du 21 janvier 2010 relatif à l'organisation des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi est abrogé.

**ARTICLE 17 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le 31 août 2012.

**ARTICLE 18 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle Calédonie.